

**POLITIQUE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC  
SUR LES DOCUMENTS ET LES RENSEIGNEMENTS ACCESSIBLES  
SANS RESTRICTION**

---

28 septembre 2007



## TABLE DES MATIÈRES

|  | Page |
|--|------|
| AVANT-PROPOS .....   | i    |
| 1. INTRODUCTION .....  | 1    |
| 2. CHAMPS D'APPLICATION.....   | 1    |
| 2.1 Personnes visées.....  | 1    |
| 2.2 Mécanismes de révision .....   | 1    |
| 2.3 Responsable de l'application .....   | 2    |
| 3. DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....   | 2    |
| 3.1 Renseignements contenus au tableau de l'Ordre des dentistes du Québec ou contenus dans le répertoire concernant toute personne qui n'est plus inscrite au tableau de l'Ordre des dentistes du Québec ..... | 2    |
| 3.2 Renseignements sur les autres lieux d'exercice d'un membre .....   | 3    |
| 3.3 Autorisations spéciales d'exercer la profession.....   | 3    |
| 3.4 Renseignements concernant les administrateurs, les membres de comités et le personnel de l'Ordre des dentistes du Québec .....   | 3    |
| 3.5 Avis de limitation, de suspension de permis, ou de radiation provisoire du tableau .....   | 4    |
| 3.6 Existence d'une plainte disciplinaire .....  | 5    |
| 3.7 Comité de discipline .....   | 5    |
| 3.8 Rôle d'audience du comité de discipline.....   | 5    |
| 3.9 Dossier du comité de discipline.....   | 6    |
| 3.10 Décisions du comité de discipline .....   | 6    |
| 4. LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES .....  | 7    |
| 4.1 Renseignements sur les lois et règlements.....   | 7    |
| 4.2 Les politiques et procédures qui concernent le contrôle de l'exercice de la profession .....   | 7    |
| 4.3 Plan de classification ou de classement .....  | 8    |
| 5. AUTRES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS .....  | 8    |
| 6. FRAIS EXIGIBLES .....   | 9    |

## AVANT-PROPOS

Ce document est issu de la *Politique type d'un ordre professionnel sur les renseignements et documents accessibles sans restriction* proposée aux ordres professionnels par le groupe de travail sur la gestion de l'information, mis sur pied à l'été 2007 sous l'égide du Conseil interprofessionnel du Québec.

Ce groupe de travail était composé des personnes suivantes :

M<sup>e</sup> Manon Bonnier, secrétaire générale adjointe  
Ordre des pharmaciens du Québec

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre  
Barreau du Québec

M. Alain Crompt, directeur général et secrétaire  
Ordre des technologues en radiologie du Québec

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Dumont, secrétaire et attaché d'affaires  
Ordre des architectes du Québec

M<sup>e</sup> Emmanuelle Duquette, adjointe à la direction générale  
Ordre des technologues en radiologie du Québec

M<sup>e</sup> Marisol Miró, responsable du tableau et des greffes  
Ordre des dentistes du Québec

M<sup>me</sup> Josée Prud'Homme, directrice générale et secrétaire  
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

M. Jean-François Thuot, directeur général  
Conseil interprofessionnel du Québec

M<sup>me</sup> Renée Verville, directrice générale et secrétaire  
Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et  
des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

M<sup>me</sup> Céline Viau, secrétaire générale  
Ordre des évaluateurs agréés du Québec

## 1. INTRODUCTION

La *Politique de l'Ordre des dentistes du Québec sur les documents et sur les renseignements accessibles sans restriction* (« La politique ») est adoptée dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« LAD »), de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (« LPRPSP ») et du *Code des professions* (« CP »).

LAD, L.R.Q.,  
c. A-2.1

LPRPSP,  
L.R.Q.,  
c. P.39.1

CP, L.R.Q.,  
c. C-26

La politique prévoit des mécanismes favorisant et facilitant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Elle rappelle ou détermine les types de renseignements ou documents ayant un caractère public ou étant accessibles à toute personne et qui peuvent être diffusés sans restriction.

Ainsi, le personnel de l'Ordre des dentistes du Québec pourra continuer de répondre à de multiples demandes de renseignements ou de documents et respecter ses obligations réglementaires et déontologiques, sans que le responsable de l'accès ait à intervenir.

Cependant, en cas de doute quant à la possibilité ou non de communiquer un document ou un renseignement ou quant aux conditions et modalités y afférentes, il conviendra toujours de transmettre la demande au responsable de l'accès.

## 2. CHAMPS D'APPLICATION

### 2.1 Personnes visées

La politique est un outil de référence qui s'adresse particulièrement au personnel de l'Ordre des dentistes du Québec. Elle est également diffusée sur le site électronique de l'Ordre des dentistes du Québec.

De plus, sauf indication contraire, La politique s'applique à tous les intervenants de l'Ordre des dentistes du Québec, qu'il s'agisse d'un officier, administrateur, employé, ou qu'il s'agisse d'un mandataire, agissant pour le compte de l'Ordre des dentistes du Québec en vertu d'un contrat de service, d'entreprise ou autrement (sous-traitant, comptable, avocat, etc.).

### 2.2 Mécanismes de révision

Toute demande de modification à La politique est soumise au responsable de l'accès qui la transmet à l'instance décisionnelle concernée.

## 2.3 Responsable de l'application

Le responsable de l'accès veille à l'application de La politique. Le nom et les coordonnées du responsable de l'accès doivent être accessibles, notamment sur le site électronique de l'Ordre des dentistes du Québec.

## 3. DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### 3.1 Renseignements contenus au tableau de l'Ordre des dentistes du Québec ou contenus dans le répertoire concernant toute personne qui n'est plus inscrite au tableau de l'Ordre des dentistes du Québec

*Tableau : art. 46.1 et 108.8(1<sup>o</sup>) CP*

#### 3.1.1 *Quels sont ces renseignements qui ont un caractère public en vertu de la loi?*

*Voir aussi : Règl. tableau Art. 2*

- Le nom et le prénom du membre ou ex-membre;
- La mention de son sexe;
- Le nom de son bureau ou de son employeur;
- L'adresse et le numéro de téléphone de son domicile professionnel;
- Le secteur de pratique dans lequel il exerce principalement sa profession<sup>1</sup>;
- L'année de sa première inscription au tableau et celle de toute inscription ultérieure;
- La mention de tout certificat, permis, immatriculation (seulement pour les membres) que l'Ordre des dentistes du Québec lui a délivré, avec la date de délivrance<sup>2</sup>;
- La mention du fait qu'il a déjà été radié ou que son droit d'exercer des activités professionnelles est ou a été limité ou suspendu ou que son permis a été révoqué<sup>3</sup> dans les situations suivantes :
  - décision disciplinaire ou criminelle, au Québec ou ailleurs (art. 45.1 et 55.1 CP);
  - examen médical (art. 51);
  - stage ou cours de perfectionnement sur recommandation du comité de discipline, du comité d'inspection professionnelle ou en cas de réinscription (art. 55 CP);
  - dans les cas autres que ceux déjà énumérés plus haut. Exemples : non-paiement de cotisation ou non-conformité au règlement sur l'assurance responsabilité (art. 86 (I) CP).

*Répertoire : art. 46.2 et 108.8 CP*

*Note : le répertoire contient les renseignements d'une personne qui n'est plus inscrite au tableau lorsque celle-ci est radiée, est déclarée inhabile ou a cessé d'être membre.*

*Art. 45.1, 51, 55 et 55.1 CP*

<sup>1</sup> Article 2 (2) du *Règlement sur le tableau des ordres professionnels*;

<sup>2</sup> À l'heure actuelle, le numéro de permis des membres de l'ODQ n'a pas de caractère public en vertu du nouveau *Règlement sur le tableau des ordres professionnels* entré en vigueur le 16 juillet 2007;

<sup>3</sup> Article 2 (1) du *Règlement sur le tableau des ordres professionnels*. L'information historique des membres est communiquée au public par le service des admissions à la direction générale.

*3.1.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :*

- Téléphoner à l'Ordre des dentistes du Québec au 514 875-8511 ou sans frais au 1 800 361-4887;
- Écrire à la Direction générale – admission au tableau, lorsqu'une attestation d'inscription au tableau est requise.

Note : la demande d'accès à ces renseignements doit viser un dentiste identifié.

Art. 108.8 CP

**3.2 Renseignements sur les autres lieux d'exercice d'un membre**

Art. 108.8 CP

*3.2.1 Quels sont ces renseignements?*

- Lieux, autres que le domicile professionnel, où un membre exerce sa profession.

*3.2.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :*

- Téléphoner à l'Ordre des dentistes du Québec au 514 875-8511 ou sans frais au 1 800 361-4887;
- Écrire à la Direction générale – admission au tableau.

**3.3 Autorisations spéciales d'exercer la profession**

Art. 46.2 CP

*3.3.1 Quels sont ces renseignements?*

- Renseignements concernant une personne à qui une autorisation spéciale est délivrée, soit les activités autorisées et la période d'autorisation, même après que l'autorisation cesse d'avoir effet.

*3.3.2 Pour ces renseignements, le demandeur peut :*

- Téléphoner à la Direction générale – admission au tableau.

**3.4 Renseignements concernant les administrateurs, les membres de comités et le personnel de l'Ordre des dentistes du Québec**

Art. 90 CP  
Art. 108.6 CP

*3.4.1 Quels sont ces renseignements?*

- Les noms, titres et fonctions du président, du vice-président, du secrétaire, du syndic, des syndics adjoints et correspondants, du secrétaire du comité de discipline et des membres du personnel de l'Ordre des dentistes du Québec;

- Les noms, titres et fonctions des administrateurs du Bureau et, s'il y a lieu, le secteur d'activité professionnelle et la région qu'ils représentent;
- Les noms, titres et fonctions des membres du comité administratif, du comité de discipline, du comité d'inspection professionnelle, du comité de révision ainsi que les renseignements concernant la personne responsable de l'inspection professionnelle;
- Les noms des scrutateurs désignés par le Bureau;
- Les noms, titres et fonctions des membres du comité d'arbitrage des comptes;
- Les nom, titre et fonction du représentant de l'Ordre des dentistes du Québec au Conseil interprofessionnel du Québec.

Note : la diffusion des renseignements concernant les membres d'autres comités, dont celui de la formation, requiert le consentement des personnes concernées.

*3.4.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :*

- Consulter le site électronique de l'Ordre des dentistes du Québec au [www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca](http://www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca).
- Téléphoner à l'Ordre des dentistes du Québec à la Direction générale au 514 875-8511 ou sans frais au 1 800 361-4887.

**3.5 Avis de limitation, de suspension de permis, ou de radiation provisoire du tableau**

Art. 108.7(1<sup>o</sup>) CP  
Art. 156 CP  
Art. 182.9 CP

*3.5.1 Quels sont ces renseignements?*

- L'avis inséré dans une publication concernant un dentiste qui est radié du tableau ou dont le droit d'exercice est limité ou suspendu et un avis de la décision définitive du Bureau ou du Tribunal des professions, selon le cas, entraînant cette radiation, limitation ou suspension et, le cas échéant, un avis d'une décision du tribunal rectifiant ou révisant une telle décision. Cet avis comprend le nom du dentiste, le lieu de son domicile professionnel, sa spécialité, le cas échéant, ainsi que la date et un sommaire de la décision;
- Le nom d'un gardien provisoire ainsi que la description de son mandat (selon le règlement de l'Ordre des dentistes du Québec).

*3.5.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :*

- Téléphoner à l'Ordre des dentistes du Québec au 514 875-8511 ou sans frais au 1 800 361-4887.
- Communiquer au secrétariat du comité de discipline ou à la Direction générale – admission au tableau.

### **3.6 Existence d'une plainte disciplinaire**

Art. 108.7 (5<sup>e</sup>) CP

#### *3.6.1 Quels sont ces renseignements?*

- Nom du membre visé et objet de la plainte dûment déposée auprès du secrétaire du comité de discipline dès sa signification au dentiste.

Note : une fois la première audience tenue, la plainte disciplinaire elle-même est accessible, à moins d'une ordonnance à l'effet contraire.

#### *3.6.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :*

- Téléphoner à l'Ordre des dentistes du Québec au secrétariat du comité de discipline au 514 875-8511 ou sans frais au 1 800 361-4887.

### **3.7 Comité de discipline**

Art. 118.1 CP

#### *3.7.1 Quels sont ces renseignements?*

- Liste des membres du comité de discipline (noms et occupations professionnelles);
- Nom du président du comité;
- Nom du président suppléant.

#### *3.7.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :*

- Consulter le site électronique de l'Ordre des dentistes du Québec au [www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca](http://www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca).
- Communiquer avec le secrétariat du comité de discipline au 514 875-8511 ou sans frais au 1 800 361-4887.

### **3.8 Rôle d'audience du comité de discipline**

#### *3.8.1 Quels sont ces renseignements?*

- Liste des prochaines audiences du comité de discipline;
- Le rôle précise l'objet de la plainte, le nom des parties, ainsi que le lieu, la date et l'heure de l'audience.

*3.8.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :*

- Consulter le site électronique de l'Ordre des dentistes du Québec au [www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca](http://www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca);
- Se présenter à la réception de l'Ordre des dentistes du Québec durant les heures d'ouverture et consulter le rôle sur le babillard de la réception.

### **3.9 Dossier du comité de discipline**

Art. 108.7(5) CP

*3.9.1 Quels sont ces renseignements?*

- Tout le dossier disciplinaire est public (à moins d'une ordonnance à l'effet contraire), une fois la première audience tenue, sauf pour les audiences tenues avant le 1<sup>er</sup> août 1988.

*3.9.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :*

- Communiquer avec le secrétariat du comité de discipline au 514 875-8511 ou sans frais au 1 800 361-4887.

### **3.10 Décisions du comité de discipline**

*3.10.1 Quels sont ces renseignements?*

- Toutes les décisions du comité de discipline, que le membre concerné soit déclaré coupable ou non d'une infraction;
- Le cas échéant, le contenu de la sanction, à savoir : réprimande, radiation temporaire ou permanente, amende, obligation de remise d'argent, obligation en regard d'un renseignement ou document, révocation de permis ou de certificat de spécialiste, limitation ou suspension du droit d'exercice.

*3.10.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :*

- Communiquer avec le secrétariat du comité de discipline au 514 875-8511 ou sans frais au 1 800 361-4887.

Note : toutes les décisions disciplinaires antérieures ou postérieures au 1<sup>er</sup> août 1988 sont publiques.

## **4. LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES**

### **4.1 Renseignements sur les lois et règlements**

Les membres de l'Ordre des dentistes du Québec sont assujettis au *Code des professions*, L.R.Q., c. C-26, à la *Loi sur les dentistes*, L.R.Q. c. D-3, ainsi qu'aux divers règlements adoptés par l'Ordre des dentistes du Québec, dont le *Code de déontologie des dentistes*.

#### *4.1.1 Quels sont ces renseignements?*

- Tout règlement ou disposition de loi en vigueur;
- Tout projet de loi modifiant le *Code des professions* et, le cas échéant, modifiant la *Loi sur les dentistes*, présenté à l'Assemblée nationale du Québec;
- Tout projet de règlement publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

#### *4.1.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :*

- Consulter le site électronique de l'Office des professions ou celui de l'Ordre des dentistes du Québec au [www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca](http://www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca);
- Communiquer avec la Direction générale ou la Direction des affaires publiques et des communications de l'Ordre des dentistes du Québec au 514 875-8511 ou sans frais au 1 800 361-4887.

### **4.2 Les politiques et procédures qui concernent le contrôle de l'exercice de la profession**

Il s'agit notamment de documents concernant la formation professionnelle, l'admission, la délivrance de permis, le certificat de spécialiste ou l'autorisation spéciale, la discipline, la conciliation et l'arbitrage de comptes, la surveillance de l'exercice de la profession et l'utilisation d'un titre, l'inspection professionnelle et l'indemnisation. On inclut également des documents portant sur les normes relatives aux sujets mentionnés précédemment.

#### *4.2.1 Quels sont ces documents?*

- Lignes directrices.
- Protocole ou guide d'examen.
- Autres documents selon la liste déterminée par le Bureau de l'Ordre des dentistes du Québec.

4.2.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :

- Consulter le site électronique de l'Ordre des dentistes du Québec au [www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca](http://www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca);
- Communiquer avec la Direction générale ou la Direction des affaires publiques et des communications au 514 875-8511 ou sans frais au 1 800 361-4887.

#### 4.3 Plan de classification ou de classement

Art. 16 LAD

L'Ordre des dentistes du Québec rend accessible au public un plan de classification ou une liste de classement de ses documents.

4.3.1 *Quels sont ces documents?*

- Plan de classification des documents (ou liste de classement).

4.3.2 *Pour obtenir ces documents, le demandeur peut :*

- Téléphoner à l'Ordre des dentistes du Québec au 514 875-8511 ou sans frais au 1 800 361-4887;
- Communiquer avec la responsable de la gestion des documents.

### 5. AUTRES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Art. 13 LAD  
Art. 108.1 CP

L'Ordre des dentistes du Québec publie ou diffuse régulièrement des documents s'adressant aux membres, à la population ou les deux à la fois. Ces documents sont mis à jour périodiquement.

5.1 Quels sont ces renseignements?

- Annuaires
- Bulletins
- Dépliants
- Énoncés de position
- Mémoires
- Rapports et documents de référence
- Rapports annuels

L'Ordre des dentistes du Québec établit la liste des documents qu'il désire rendre accessibles, même lorsque ces documents n'ont pas à être publiés ou diffusés.

|  |
|--|
| Note : tout document ou renseignement qui est affiché sur la section générale du site électronique de l'Ordre des dentistes du Québec est, par définition, public. |
|--|

5.2 Pour obtenir ces documents, le demandeur peut :

- Consulter le site électronique de l'Ordre des dentistes du Québec au [www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca](http://www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca);
- Commander la publication désirée en téléphonant à la Direction des affaires publiques et des communications au 514 875-8511 ou sans frais au 1 800 361-4887.

## 6. FRAIS EXIGIBLES

c. A-2.1 r.1.1

- L'Ordre des dentistes du Québec peut exiger des frais n'excédant pas ceux prévus à la dernière mise à jour disponible du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*;
- L'Ordre des dentistes du Québec doit en informer le requérant au moment de la demande;
- Lorsque le droit d'accès est reconnu, il y a exemption de paiement des frais jusqu'à concurrence d'un montant de 6,45 \$;
- Les documents en vente continueront d'être vendus au prix fixé;
- Les principaux frais pouvant être exigés sont résumés dans le tableau suivant :

| Type de documents           | Frais *    | Description   |
|-----------------------------|------------|---|
| Feuille de papier           | 0,33 \$    | Pour chaque page de photocopieur, imprimante, microfilm, microfiche     |
| Photographie                | 6,45 \$    | Pour produire un négatif  |
| Photographie format 8x10 po | 5,10 \$    | Pour chaque photographie  |
| Photographie format 5x7 po  | 3,95 \$    | Pour chaque photographie  |
| CD/Disquette                | 13,00 \$   | S.O.  |
| Document informatisé        | 22,50 \$/h | Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement |

- \* Les frais exigés sont majorés le 1<sup>er</sup> avril de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada.